

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1595

présenté par
Mme Panosyan-Bouvet

ARTICLE 6

Après le mot :

« incurable »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« en phase terminale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de cohérence au regard du titre du projet de loi portant sur « l'accompagnement des malades et de la fin de vie ».